



Fiche

Jeudi 1^{er} novembre 2007

Différences de contenu entre le droit suisse et le règlement REACH

Dans le droit suisse, les produits chimiques qui entrent dans le champ d'application du règlement REACH sont essentiellement réglementés par la loi sur les produits chimiques (LChim) et par la loi sur la protection de l'environnement (LPE), ainsi que par les ordonnances qui en découlent. Au niveau des lois, la législation suisse se distingue principalement du règlement REACH sur les points centraux présentés ci-dessous.

Loi sur les produits chimiques

- Des exigences distinctes s'appliquent aux nouvelles substances et aux substances existantes.
- Les obligations principales du fabricant sont liées à la mise sur le marché des substances et non à leur production. Ainsi, l'obligation de notifier ne concerne pas les substances fabriquées en Suisse qui n'y sont pas mises sur le marché. C'est notamment le cas des substances destinées uniquement à l'exportation ou entièrement transformées en objets.
- Les prescriptions concernant les substances contenues dans les articles (objets) sont moins sévères que dans le règlement REACH.
- Aucune base légale ne permet d'imposer une autorisation obligatoire pour les substances extrêmement préoccupantes. La responsabilité de l'estimation des risques et de la classification officielle des substances incombe principalement aux autorités. Le règlement REACH inverse le fardeau de la preuve, si bien que la responsabilité principale incombe alors aux fabricants et aux importateurs non seulement pour les préparations, mais aussi pour les substances.
- Les utilisateurs en aval ne sont pas contraints d'informer le fabricant sur les buts d'utilisation et le genre d'emploi prévu pour les substances et les préparations.

Loi sur la protection de l'environnement

- La notification obligatoire des substances est liée à leur mise sur le marché (comme dans la loi sur les produits chimiques). Les substances produites en Suisse qui n'y sont pas mises sur le marché n'ont pas besoin d'être enregistrées.
- Les utilisateurs en aval ne sont pas contraints d'informer le fabricant sur les buts d'utilisation et le genre d'emploi prévu pour les substances et les préparations.
- Pour le reste, les nouveautés introduites par le règlement REACH n'entrent pas en contradiction avec la loi sur la protection de l'environnement. Cela tient au degré d'abstraction élevé de la LPE, qui sert de loi-cadre à une vaste thématique et ne recouvre de loin pas que le domaine des produits chimiques.